



## charges déductibles

Par **Opatija**, le 17/11/2019 à 11:43

Bonjour,

Je suis usufruitier d'un appartement et par jugement de divorce mon ex épouse bénéficie de l'usage de ce bien à titre totalement gratuit

Le seul remboursement que je reçois de sa part sont les charges " dites locatives "

Sur la déclaration d'impôt, dans quel poste de charge puis je indiquer les gros travaux tels que ravalement et autres sommes incombant au propriétaire usufruitier que je suis

Sachant que je ne déclare aucun revenu foncier pour ce bien

Merci par avance

Cordialement

Opatija

Par **Visiteur**, le 17/11/2019 à 12:38

Bonjour

Il est une règle sur le plan fiscal.

Ne sont déductibles que les charges payées pour obtenir un revenu.

En revanche, je vous conseille de prendre rdv au centre des impôts, car une prestation compensatoire viagère apporte en général une réduction d'impôts par déduction du revenu imposable.

Est-ce admissible sous forme d'un logement ?

Par **Opatija**, le 17/11/2019 à 13:01

**Je** vous remercie pour cette réponse rapide

Je me suis mal exprimé dans ma question et je m'excuse ( j'ai confondu usufruitier et nu

propriétaire)

Je suis NU-PROPIETAIRE d'un appartement

Par jugement de divorce mon ex épouse est usufruitière de mon bien à titre totalement gratuit sans aucun versement de loyer.

Personnellement je régle toutes les charges concernant ce bien

Je subi des frais importants et je souhaite savoir s'il est possible et dans quel poste de charge sur la déclaration des revenus puis je indiquer les gros travaux tels que ravalement et autres sommes conséquentes qui m'incombent

Sachant que je ne déclare rien sur aucun revenu foncier pour ce bien puisque ne percevant aucun loyer de la part de mon ex épouse

Je vous remercie par avance

Cordialement

Opatija